▶ OFFRES PUBLIQUES DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS..... 1

▶ MÉMOIRE À L'ACTUAIRE DÉSIGNÉ.....3

▶ Guide en matière d'intervention à l'intention des sociétés d'assurance-vie.....4

O NUMÉRO 3 | O VOLUME 2 | O AUTOMNE 2008

BSIF OSFI

Pilier

DU BUREAU DU SURINTENDANT DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES CANADA (BSIF)

Offres publiques de rachat dans le cours normal des activités, dans la conjoncture actuelle

Nombre de banques et de sociétés d'assurances canadiennes sont dotées de programmes autorisés d'offres publiques de rachat dans le cours normal des activités. Ce mécanisme, qui compte parmi les processus continus de gestion des capitaux, ne peut être mis en place sans le consentement du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF). Pour des raisons d'efficacité, ces programmes ont une durée d'un an.

Or, compte non tenu de son consentement, le BSIF s'attend à ce que les institutions appliquent en tout temps de saines pratiques de gestion des capitaux et à ce que le moment choisi pour racheter des actions dans le cadre de ces programmes, ainsi que le montant des actions rachetées, correspondent en tous points à de telles pratiques. À l'heure actuelle, les actions ne sont généralement pas rachetées.

Le BSIF est d'avis que la conjoncture actuelle exige une gestion très prudente des capitaux. Ainsi, les institutions financières dotées d'un programme d'offres publiques de rachat dans le cours normal des activités devraient consulter le BSIF avant de racheter des actions aux termes de ces offres publiques. Cette consigne demeurera en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Les institutions financières fédérales qui ont des questions peuvent s'adresser au gestionnaire du BSIF qui est chargé de leur dossier.

On trouvera la version intégrale du document sur le site Web du BSIF, au www.osfi-bsif.gc.ca

---

Version révisée de la ligne directrice du BSIF sur le MMPRCE au titre des fonds distincts - **Lettre à l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes**

La ligne directrice A, *Montant minimum permanent requis pour le capital et l'excédent* (MMPRCE) dicte les règles à suivre en ce qui a trait au capital requis au titre des garanties de fonds distincts (GFD) des sociétés d'assurance-vie autorisées à utiliser les modèles internes. Bien que le projet des modèles internes du BSIF prévoie la révision de ces règles en 2011, la conjoncture actuelle fait ressortir le besoin de devancer cette date. Par conséquent, le BSIF se propose de réviser ses exigences en capital au titre des GFD.

À l'heure actuelle, le capital requis au titre des GFD repose sur le niveau de confiance ECU95, quelle que soit la date à laquelle l'assureur devrait effectuer les paiements. Résultat, il est possible que ces règles ne fassent pas suffisamment de différence entre les montants moindres requis au titre de paiements à effectuer dans un avenir lointain et les montants plus élevés requis au titre de paiements à effectuer à court terme. Cela est attribuable en grande partie à l'évolution des produits GFD (p. ex., au moment où les règles sur le MMPRCE ont été élaborées, les contrats GFD portaient en général une échéance d'au plus 10 ans alors que maintenant, les échéances sont beaucoup plus longues, parfois même de 30 ans ou sans durée précise, selon espérance de vie du rentier).

(suite en page 2)

Ligne directrice sur le MMPRCE (Lettre à l'ACCAP) – suite de la page 1

Par ailleurs, les règles de capital au titre des GFD sont des estimations ponctuelles du risque associé aux obligations au titre des GFD. Par conséquent, elles peuvent exposer les exigences en capital au titre des GFD à de brusques fluctuations qui ne seraient pas à l'image du risque.

Une telle volatilité des exigences en capital est incompatible avec l'objectif de créer des réserves en capital pour absorber les pertes imprévues.

Vous trouverez sur le site Web du BSIF les modifications que nous souhaitons apporter dès maintenant aux exigences en capital au titre des GFD des sociétés autorisées à utiliser des modèles internes. Ces modifications visent à réduire la volatilité des exigences, de façon à veiller à ce que ces sociétés disposent de réserves suffisantes pour honorer leurs engagements à court et à long termes, et à accroître le capital à mesure qu'on se rapproche des dates d'échéance.

À noter qu'il s'agirait là d'une mesure provisoire en attendant que le BSIF ait révisé le mode d'utilisation des modèles aux fins du calcul du MMPRCE.

Nous allons modifier notre ligne directrice sur le MMPRCE de façon à porter mise en vigueur à la teneur du document en pièce jointe. Précisons que l'assureur autorisé à calculer le capital requis au titre des GFD au moyen de modèles internes qui souscrirait à ces modifications devra les appliquer aux calculs exigés après le 1er octobre 2008.

Nous vous demandons de bien vouloir transmettre ce message à vos membres en les invitant à nous faire part de leurs observations. Il nous fera plaisir d'en discuter avec eux.

Ils peuvent adresser leurs questions et leurs commentaires à monsieur Bernard Dupont, de la Division des fonds propres, par courriel à bernard.dupont@osfi-bsif.gc.ca.

On trouvera la ligne directrice sur le MMPRCE sur le site Web du BSIF, au www.osfi-bsif.gc.ca

---

Guide de préparation des rapports actuariels (version provisoire)

Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a émis un Guide afin d'informer le secteur des régimes de retraite de ses exigences en matière de production des rapports actuariels des régimes de retraite à prestations déterminées aux termes du paragraphe 12(3) de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (LNPP).

Il regroupe des politiques publiées dans le *Point sur les pensions* depuis 2000 et traite de questions soulevées depuis.

La version provisoire de ce guide remplace les *Instructions pour la préparation de rapports actuariels concernant les régimes de retraite fédéraux à prestations déterminées* émises en juin 2000. Nous vous saurions gré de transmettre vos questions à monsieur Glenn McAllister, conseiller en actuariat à la Division des régimes de retraite privés, par courriel à gmcalli@osfi-bsif.gc.ca.

On trouvera le préavis à ce sujet sur le site Web du BSIF, au www.osfi-bsif.gc.ca

---

Ligne directrice E6 (version provisoire) - Critères d'importance applicables aux opérations avec apparentés

La ligne directrice E-6 (version provisoire) établit les critères en fonction desquels il convient de déterminer si une opération avec un apparenté est peu importante au sens des mesures législatives et réglementaires visant les institutions financières fédérales.

Cette même ligne directrice a fait l'objet de modifications visant trois objectifs précis :
- Éclaircir certains points.
- Tenir compte des modifications législatives apportées au régime des opérations avec apparentés depuis la publication de la première version de la ligne directrice.
- Consolider et harmoniser les trois lignes directrices touchant des secteurs distincts des institutions financières fédérales, à l'appui de l'engagement du BSIF concernant l'établissement de règles du jeu équitables pour tous les secteurs.

On trouvera dans le *Résumé de l'étude d'impact de la ligne directrice* de plus amples renseignements au sujet de ces objectifs.

Prière d'adresser vos questions à Laural Ross, directrice, Projets spéciaux, Mesures législatives et service de l'agrément, par courriel à laural.ross@osfi-bsif.gc.ca.

On trouvera la ligne directrice provisoire sur le site Web du BSIF, au www.osfi-bsif.gc.ca

Lettre du BSIF au sujet des rapports d'étape exigés dans le cadre de la mise en place des normes IFRS

Exigences des ACVM en matière de divulgation - Dans sa lettre datée du 25 avril 2008, le BSIF annonçait son intention d'exiger que les états financiers des institutions financières fédérales (IFF) non assujetties aux exigences des ACVM soient conformes aux directives émanant de celles-ci en prévision du passage aux nouvelles normes IFRS. En mai 2008, les ACVM ont publié l'avis du personnel 52-320, Information sur les modifications prévues aux conventions comptables découlant du passage aux Normes internationales d'information financière2. Or, après avoir pris connaissance de cet avis, le BSIF a conclu que les rapports semestriels sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre des normes IFRS contiendront tous les renseignements dont il aura besoin. Par conséquent, les IFF non assujetties aux exigences des ACMV ne seront pas tenues de produire auprès du BSIF les renseignements exigés par les ACVM.

Rapports d'étape sur l'adoption des normes IFRS - Dans sa lettre du 25 avril 2008, le BSIF exigeait également que toutes les IFF soumettent un rapport d'étape semestriel rendant compte des progrès réalisés en vue de l'adoption des normes IFRS. Pour faciliter la préparation de ces rapports semestriels, la présente donne des indications supplémentaires sur les attentes du BSIF quant à leur contenu. Le BSIF s'attend à ce que les rapports d'étape fournis par les IFF contiennent les renseignements énoncés à l'annexe A, Exigences visant le contenu des rapports d'étape sur l'adoption des normes IFRS.

En plus d'avoir recours aux renseignements divulgués en vertu des sections 3 et 4 pour surveiller l'évolution des plans de mise en oeuvre des IFF, le BSIF a l'intention de les utiliser aux fins de son processus d'élaboration de politiques et d'amorcer un dialogue avec l'industrie (notamment des tribunes volontaires de l'industrie organisées par le BSIF) dans le cadre de ce processus. À noter qu'un examen préalable du contenu du rapport par un comité de vérification de l'IFF (ou, dans le cas d'une succursale, par le cadre supérieur dont relève le dirigeant principal ou l'agent principal) est exigé avant la livraison au BSIF.

Les IFF peuvent déposer leur premier rapport d'étape en tout temps après réception de la présente, mais au plus tard dans les 60 jours qui suivront la clôture de leur exercice 2008. Par la suite, les rapports pourront être déposés en tout temps au cours des trois derniers mois du semestre visé, mais au plus tard dans les 30 jours suivant la clôture de cette période. On trouvera des précisions à ce sujet en annexe.

Une (1) copie électronique du rapport d'étape devra être transmise au BSIF à l'adresse RID@osfi-bsif.gc.ca avec, à la ligne d'objet, « Rapport d'étape IFRS », assorti du nom de l'institution financière.

Si vous avez des questions à ce sujet, veuillez communiquer avec Karen Stothers, directrice générale de la Division des pratiques comptables, par courriel à karen.stothers@osfi-bsif.gc.ca.

On trouvera la version intégrale du document sur le site Web du BSIF, au www.osfi-bsif.gc.ca

---

Mémoire à l'actuaire désigné (assurance-vie) 2008

Chaque année, conformément à l'article 667(2) de la *Loi sur les sociétés d'assurances*, le BSIF met à jour son *Mémoire à l'intention de l'actuaire désigné*.

L'édition 2008 du mémoire ne comporte pas de changements notoires par rapport à celle de l'an dernier. Soulignons toutefois que le dernier paragraphe de la section G.2, *Contrats avec participation admissibles*, est maintenant en caractère gras de façon à insister sur la nécessité d'expliquer à quels égards les blocs de polices à participation admissibles satisfont aux critères énoncés dans la ligne directrice qui traite du MMPRCE.

Nous rappelons aux actuaires qu'ils doivent accorder une attention particulière à la faiblesse actuelle des taux d'intérêt pour élaborer les hypothèses d'évaluation. Ils doivent aussi présenter les hypothèses d'investissement et les résultats des neuf scénarios prescrits par la MCAB.

Les actuaires doivent également accorder une attention particulière aux nouveaux produits de fonds distincts puisque nous nous préoccupons de ce que les sociétés comprennent tous les risques inhérents à ces produits. Les consignes relatives au dépôt du rapport de l'actuaire désigné auprès du BSIF se trouvent à la section A.9. Pour des raisons de sécurité, nous vous rappelons que ce rapport ne doit pas être envoyé par courriel.

Si vous avez des questions à ce sujet, veuillez vous adresser à Sheldon Selby, par courriel à sheldon.selby@osfi-bsif.gc.ca..

On trouvera la version intégrale du document sur le site Web du BSIF, au www.osfi-bsif.gc.ca

Guide en matière d'intervention à l'intention des sociétés d'assurance-vie fédérales

En juillet 2008, le BSIF a diffusé son *Guide en matière d'intervention à l'intention des sociétés d'assurance-vie fédérales* (le Guide), qui se substitue au *Guide de surveillance s'appliquant aux sociétés d'assurance-vie assujetties à la réglementation fédérale*.

Le Guide en matière d'intervention correspond davantage que son prédécesseur au *Cadre de surveillance* du BSIF et aux mécanismes de surveillance que nous avons instaurés au cours de dernières années.

Il en conserve toutefois les principaux objectifs, c'est-à-dire faire en sorte que le cadre d'intervention que le BSIF applique aux sociétés d'assurance-vie fédérales soit plus clair et mieux compris. Le Guide :

- explique les mesures auxquelles une société d'assurance-vie fédérale peut normalement s'attendre de la part du BSIF et d'Assuris;
- résume les circonstances dans lesquelles certaines mesures d'intervention peuvent être prises, et
- décrit les mécanismes que le BSIF et Assuris ont mis en place pour coordonner leurs interventions.

Dans le Guide, on explique que le BSIF est responsable au premier chef de la réglementation et de la surveillance des sociétés et qu'à ce titre, il effectue des évaluations axées sur les risques susceptibles de porter atteinte à la sureté et à la stabilité de ces dernières. On y précise également qu'en termes d'intervention, le rôle d'Assuris consiste à protéger les souscripteurs en réduisant le plus possible la perte de leurs prestations et en assurant le transfert rapide des polices à une société solvable, laquelle assurera le maintien des garanties.

Prière d'adresser les questions au sujet du Guide à madame Patty Evanoff, directrice principale, Division de la législation et des approbations, par courriel à patty.evanoff@osfi-bsif.gc.ca.

On trouvera la version intégrale du document sur le site Web du BSIF, au www.osfi-bsif.gc.ca

---

Quoi de neuf sur le Web (www.osfi-bsif.gc.ca)

Exposé-sondage sur les Normes de pratique sur la valeur actualisée
Le BSIF a soumis des observations au sujet de l'exposé-sondage Révisions à la Norme de pratique sur la valeur actualisée des rentes (norme VA) diffusé par le Conseil des normes actuarielles (CNA).

Nouveau Relevé réglementaire pour 2008-2009 à l'intention des bureaux de représentation étrangers.
Le BSIF annonce la parution d'un nouveau relevé réglementaire à l'intention exclusive des bureaux de représentation étrangers, le *Relevé administratif des bureaux de représentation de banques étrangères*, qui porte le numéro 595/595A.

Appel de données de surveillance du risque de crédit auprès des institutions appliquant l'approche standard (ADSCIAS)
Dans le cadre de ses activités de surveillance continue, le BSIF demande de nouvelles données de surveillance du risque de crédit lié aux portefeuilles et aux expositions de la clientèle de gros et de détail.

Rapport du Groupe d'Action financière (PTNC) sur le financement de la prolifération
Le Groupe d'Action financière (GAFI) a publié le rapport *Proliferation Financing Report* (disponible en anglais seulement), en date du 18 juin 2008.

On trouvera la version intégrale des documents sur le site Web du BSIF, au www.osfi-bsif.gc.ca

AVIS AUX ABONNÉS

Pour être informé de la parution de documents susceptibles de vous intéresser, il suffit de vous inscrire sur notre liste d'envoi la prochaine fois que vous consulterez notre site Web.

Cochez les domaines qui vous intéressent et, lorsqu'un document correspondant sera affiché, nous vous enverrons un avis par courriel assorti du lien pertinent.

Le *Pilier*

Le *Pilier* est une publication de la Division des communications et des affaires publiques du Bureau du surintendant des institutions financières Canada.

Vous pouvez vous abonner gratuitement ou nous faire part de vos observations par courriel à l'adresse suivante : lepilier@osfi-bsif.gc.ca

BSIF
OSFI

255, rue Albert
Ottawa (Ontario) K1A 0H2